

— monsieur Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller, cabinet du premier ministre;

— monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, cabinet du premier ministre;

— monsieur Claude Longpré, directeur, cabinet du ministre responsable des affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Yves Castonguay, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49326

Gouvernement du Québec

Décret 7-2008, 15 janvier 2008

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts sous forme de billets à moyen terme du Québec sur le marché canadien de 23 milliards à 33 milliards de dollars

ATTENDU QUE, par le décret n° 164-2001 du 28 février 2001, tel que modifié par les décrets n° 343-2003 du 5 mars 2003, n° 68-2006 du 14 février 2006, n° 960-2006 du 25 octobre 2006 et n° 461-2007 du 20 juin 2007, un régime d'emprunts a été autorisé en vertu duquel la ministre des Finances peut emprunter par l'émission et la vente de billets à moyen terme du Québec dans le cadre d'une offre continue au Canada;

ATTENDU QUE, en vertu de ce régime d'emprunts, le montant total des prix initiaux à l'émission des billets, en circulation à quelque moment que ce soit, ne doit pas excéder 23 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter le montant total des prix initiaux de ces billets, en circulation à quelque moment que ce soit, y compris ceux qui furent émis sous l'autorité du décret n° 164-2001 du 28 février 2001, tel que modifié par les décrets n° 343-2003 du 5 mars 2003, n° 68-2006 du 14 février 2006, n° 960-2006 du 25 octobre 2006 et n° 461-2007 du 20 juin 2007, et des décrets d'autorisation antérieurs à ceux-ci, à 33 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE le décret n° 164-2001 du 28 février 2001, tel que modifié par les décrets n° 343-2003 du 5 mars 2003, n° 68-2006 du 14 février 2006, n° 960-2006 du 25 octobre 2006 et n° 461-2007 du 20 juin 2007, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, du nombre « 23 000 000 000 » par le nombre « 33 000 000 000 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49327

Gouvernement du Québec

Décret 8-2008, 15 janvier 2008

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts du Québec dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises afin d'augmenter l'encours autorisé de 3 milliards à 3,5 milliards de dollars

ATTENDU QUE, par le décret n° 564-2005 du 15 juin 2005, un régime d'emprunts a été autorisé en vertu duquel le ministre des Finances peut emprunter par l'émission et la vente de billets à terme du Québec dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises;

ATTENDU QUE, en vertu de ce régime d'emprunt, la valeur nominale globale ne doit pas excéder 3 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter la valeur nominale globale, y compris les billets émis sous l'autorité du décret n° 564-2005 du 15 juin 2005, et des décrets d'autorisation antérieurs à celui-ci, à 3 500 000 000 \$ en monnaie légale du Canada;